

SOFIANE BENADJILA, MÉRIEM GHAZI

Enjeux des conflits à propos des terres de parcours

Au début de notre étude [1], la pré-enquête menée à Deldoul auprès des agro-pasteurs Ouled Toaba laisse apparaître que les habitants ne reconnaissent pas le droit de l'Etat sur les terres de parcours tel que défini au cours de la révolution agraire [2]. Tous les enquêtés prétendent que ces terres appartiennent au ârch [3]. De même à El-Guédid, où la fraction des Ouled Beïda (tribu des Ouled Oum Hanni) revendique des terres au nom de la farqa [4].

Nous avons traduit cette appartenance des terres au ârch ou à la farqa comme étant synonyme d'une exploitation collective sans possibilité d'appropriation, de vente ou d'héritage un retour au mode de gestion des terres établi selon l'ordre tribal ancien.

Au terme du suivi sur les deux communes, la réalité s'avère bien différente : les règles de gestion traditionnelle des parcours sont en pleine mutation et on voit se dessiner un nouveau découpage de l'espace steppique.

Or ces changements ne se déroulent pas sans heurts, et c'est à travers ces heurts, ces luttes d'intérêt, conflits, que nous avons essayé d'appréhender le phénomène.

Identifier les protagonistes, distinguer les terres selon leur vocation, leur statut, leur historique et leur situation géographique, nous a permis de cerner les enjeux de ces conflits et de confirmer l'évolution de ce nouveau phénomène.

Dans ce qui suit, il s'agira donc de donner un aperçu sur la gestion actuelle des parcours [5] dans les communes d'El-Guédid et de Deldoul et d'évaluer les causes et conséquences de ces conflits sur le futur paysage steppique.

1. Gestion des parcours chez les O. Toaba :

Le territoire des O. Toaba, d'un seul tenant, est orienté Nord-Est/Sud/ouest, et est séparé par une chaîne montagneuse marquant la limite entre la steppe à alfa [6] et le ramth [7], au Nord, et les hamada [8] et les dhi [9], au Sud.

Les deux zones sont exploitées par des agro-pasteurs qui, bien qu'habitant encore parfois sous la tente, ne nomadisent plus, si ce n'est à l'intérieur du territoire, et le plus souvent chacun dans sa zone. Rares

sont ceux qui partent en hiver vers le Sud, et quasi inexistants sont ceux qui transhument vers le Nord.

Il n'y a plus de mouvement de transhumance marqué : la plupart des familles de pasteurs passent l'année sur leur territoire. Elles ont pris l'habitude d'exploiter des zones de parcours bien définies.

A l'intérieur de ces deux zones, cette tendance à la sédentarisation a fait naître entre exploitants d'une même région des relations de voisinage, renforcées par des rapports d'entraide et des intérêts communs. Ceci induit les liens privilégiés entre certains individus par rapport au restant des membres du ârch, et on parle couramment de jmaât [10] El-Guebla, jmaât Tassedà... pour désigner le groupe de familles qui exploitent une région donnée, ceci sous-entend aussi un droit que possède cette jmaâ sur son milieu. Chaque groupe exerce une autorité localisée sur son espace vital pour régler ses problèmes, autorité qui a tendance à supplanter celle du ârch, plus centralisée, mais surtout de moins en moins présente.

Dans la partie Nord du territoire (Atf-EI-Bgar, Mguiyed, Mdèna, Tassèda, etc...) les parcours sont ouverts aux «étrangers». On ne peut pas leur en interdire l'accès. Bien entendu, ces derniers ont juste le droit de faire paître leurs bêtes, ils ne peuvent entreprendre une action susceptible de marquer leur présence de façon permanente : labourer, cultiver une terre, creuser un puit, construire une habitation... Au nord de Deldoul, le ârch est en mesure d'interdire à un étranger toute mainmise sur la terre, mais ne peut bloquer l'accès des terres de parcours aux non Toabi.

Au Sud du territoire (Mqara, Oued Jdi, Qajoune, etc...), le climat est plus sec et les parcours plus pauvres. L'élevage n'y est possible que grâce aux dépressions plus arrosées qui fournissent la plus grande partie de l'alimentation du cheptel. Ces dépressions sont partagées entre des Toabi, éleveurs ou non, habitant la ville (vivre en ville ou même à l'étranger n'exclut pas le fait de posséder de la terre), ou vivant sous la tente.

Contrairement aux terres de parcours toutes dites ârch, les terres de culture en sec sont parfois de statut melk [11]. Quand elles ne sont pas exploitées en indivision, on dispose de bornes pour marquer les différentes parcelles et toute tentative de modification des limites ou d'exploitation collective non convenue sont susceptibles de provoquer des démêlés avec les autres héritiers.

Au Sud, un Toabi qui ne possède pas de dépression est exclu (à plus forte raison un étranger) car il ne peut s'installer que s'il se contente de faire paître ses bêtes sur les hamada trop pauvres. Généralement il est contraint d'échanger contre de l'argent le produit d'une dépression pour pouvoir l'exploiter ainsi que les parcours autour.

A cause des spécificités de chaque zone, on voit que le territoire Toabi n'est pas soumis aux mêmes règles de gestion, si ce n'est un point :

l'étranger ne peut en aucun cas marquer sa présence de façon permanente.

2. Gestion des parcours chez les O. Beïda :

Le territoire des O. Beïda est inclus dans la commune d'el-Guédid. Il est fractionné en quatre ensembles séparés par des parcours appartenant à d'autres farqat [12].

Les O. Beïda considèrent que les terres appartiennent à la fraction ou plus précisément à des membres de la fraction. Berrouth est complètement fermé aux transhumants étrangers et, pour les Beïdi ne disposant pas suffisamment de terres, la chabka est la dernière alternative : c'est le seul endroit autour de Berrouth qui est encore accessible à tout membre de la fraction. Les terres de cultures et les parcours sont partagés en parcelles inégales entre les Beïdi, autour de leur habitation, mais aussi dans les endroits les plus éloignés. Il est entendu entre eux que le troupeau familial ne peut paître que sur la partie réservée à cette même famille, sauf arrangement préalable.

En hiver, les troupeaux sont menés à paître sur les parcelles de gsil [13] s'il y en a (déprimage), sinon les éleveurs possédant beaucoup de terre à alfa arrivent à maintenir la ration à un bon niveau sans trop de complémentation. Les autres, ceux qui n'ont ni gsil ni ardh elfla [14], sont contraints d'avoir recours à l'orge, de se réfugier dans la chabka ou encore de louer une parcelle d'orge ou de terre de parcours dans la région.

Cette parcellisation des terres persiste jusqu'à la fin des moissons et au glanage des derniers épis par le troupeau de l'exploitant de la parcelle. Lorsque les bêtes sont conduites sur la hcida [15], les parcours redeviennent libres : on considère que toutes les hcaïd se valent.

Visiblement, un cloisonnement des terres pendant les fortes chaleurs de l'été empêcherait certains d'avoir accès aux points d'eau les plus proches, à un moment où les besoins sont les plus élevés, et où il y a dans le troupeau des brebis pleines arrivant à terme et risquant de mal supporter les longues distances, surtout s'il n'y a rien à glaner sur le chemin. Mais dès les premières pluies et/ou les premiers labours, les «barrières» se remettent en place.

3. Conflits chez les O. Toaba :

Malgré les réponses [16] faites par les agro-pasteurs sur la rareté, voire l'inexistence de conflits au sein de la tribu ou avec les tribus voisines, nous avons pu voir que certains d'entre eux étaient en litige parfois depuis plusieurs années, que d'autres avaient régulièrement des altercations avec les étrangers au ârch, etc... Ainsi sur les dix éleveurs suivis sept ont eu maille à partir avec d'autres pour des problèmes de terre [17].

L'occasion nous a été donnée d'assister à plusieurs altercations, tentatives de réconciliation, et arrangements à propos des terres de parcours ou cultivées en sec. Vu le nombre de litiges à ce propos nous sommes penchés sur les différents cas qu'il nous a été permis de relever car ils mettent en évidence les préoccupations du monde agropastoral et font apparaître les enjeux en cause.

3.1. A propos des terres de parcours

Nous avons vu que seule la partie Nord du territoire est encore en partie ouverte aux transhumants étrangers malgré les tentatives groupées (demande de mise en défens) ou individuelles (défrichages, labours) mais toujours vaines des O. Toaba de cette région.

H. D est un petit éleveur de l'extrême Nord du territoire (Atf-EI-Bgar) ; selon ses dires, il aurait demandé il y a sept ans la permission d'occuper les locaux d'une ancienne CEPRA [18]. Depuis, chaque hiver, il est confronté au quachi [19] venu de communes limitrophes.

Son installation à Atf-EI-Bgar, où il n'avait pas de terres cultivées, semble être désapprouvée par une partie de la tribu. Son statut de petit éleveur, son isolement physique et social, ne l'aident pas à s'imposer face aux étrangers. Au cours de l'automne-hiver 1992, ses voisins étaient des O. Laâwar qui avaient en gardiennage le troupeau d'un gros éleveur des O. Reggad [20]. Malgré la demande de notre éleveur de les voir s'éloigner, sans quoi il alerterait la gendarmerie et l'APC [21], les bergers ne sont partis que le mois suivant, prétextant que la décision revenait aux propriétaires du troupeau.

3.1.2. Les O. Toaba chez les autres :

Les O. Toaba se disent peu nomades, mais durant l'hiver 1991, certains ont repris la route du Sud vers Guerrara (Wilaya de Ghardaïa). Ils ont dû traverser le territoire des O. Aïssa pour atteindre les parcours sahariens [22].

L'aller s'est bien déroulé ainsi que leur séjour, mais au printemps, sur la route du retour, on leur a partout demandé de ne pas s'attarder et de garder les troupeaux dans la zriba [23]

, s'ils devaient passer la nuit.

Ce changement d'attitude chez les O. Aïssa s'explique quand on sait que les transhumants ne transportaient pas leurs troupeaux en camion mais les faisaient marcher. En hiver, cela ne posait pas de problème car les parcours étant trop pauvres, Toabi comme Aïssawi nourrissaient leurs troupeaux essentiellement avec de l'orge ; mais au printemps, ces derniers ne voulaient plus que les troupeaux des autres prélèvent la production printanière de leurs parcours à leurs dépens.

3.1.3. Les O. Toaba entre eux :

Les O.Toaba exploitant une zone de parcours essayent d'exclure les transhumants mais aussi d'éventuels prétendants de leur propre tribu.

A Atf El-Bgar, à l'automne 1992, on a partout refusé de prendre en gardiennage le troupeau d'un notable du ârch.

H. D. (déjà cité plus haut) dit que son beau-frère s'est imposé à lui comme voisin depuis le début de ce même automne. Cela le gênait mais d'autre part son beau-frère, par sa présence lui donnait davantage de poids quand il s'agissait de déloger les étrangers et il possède de surcroît un tracteur, ce qui a permis à H. D. cette année là, d'accroître ses surfaces labourées et conséquemment les surfaces de parcours autour.

Par contre à Guerred (sud du territoire). M B., un autre éleveur, a signifié à un de ces cousins qui était installé depuis quinze jours «à côté» de lui (c'est-à-dire au moins un kilomètre de sa propre tente) que les parcours ne pouvaient pas subvenir aux besoins des deux troupeaux. Au printemps 1991, un autre Toabi, revenant du Sud, n'a pu dresser sa tente qu'à la nuit tombée : là où il demandait la permission de s'installer à l'intérieur du territoire de sa tribu, on lui répondait de s'éloigner un peu...

3.2. A propos des terres cultivées en sec :

Les problèmes des terres de culture en sec (ou en irrigué) de statut melk sont souvent liées à des revendications de parts d'héritage d'un bien privé.

Pour les terres de culture en sec de statut ârch, c'est le droit d'exploitation qui est revendiqué ; ainsi en est-il de Dhayat Qajoune (et de beaucoup d'autres) en partie exploitée par une seule et même famille. Tout le monde n'approuve pas [24], et c'est là qu'apparaît, semble-t-il un des aspects de l'esprit de clan. Le clan lésé ne soutient plus l'autre, comme c'est le cas pour cette dhaya revendiquée aussi par la tribu voisine [25]. Quand on sait l'importance du nombre et l'influence de chacun au cours de pourparlers, l'absence des uns ou des autres est significative.

On arrive parfois à un arrangement, comme le droit d'exploitation de cette autre dhaya qui a été rachetée bon gré, mal gré (selon les dires) à tous ceux qui la travaillaient traditionnellement, par un des personnages les plus influents du ârch.

Sur une terre de statut ârch, à la mort de son exploitant, il y a parfois tentative d'appropriation du droit d'exploitation, comme nous avons pu le constater à Atf El-Bgar. En théorie, c'est à celui qui laboure le premier que revient ce droit. Et la famille est souvent la première sauf si les enfants sont trop loin, trop jeunes ou sans tuteur (wali).

3.2.2. Les Toaba et les autres :

Nous avons noté trois cas litigieux entre O. Toaba et O. Laâwar. Il s'agit dans les trois cas, de problèmes frontaliers entre les deux tribus [26].

Le premier est celui de cet agro-pasteur Toabi réclamant la présence

de l'A.P.C. pour trancher, car il s'estimait lésé par un voisin Awri qui

avait construit une habitation en dur à deux kilomètres de chez lui mais en territoire Toabi.

Le second se rapporte à ces deux éleveurs, l'un Toabi et l'autre Awri, qui s'accusent mutuellement depuis des années de vouloir accaparer les terres de l'autre.

Enfin, Dhayet Qajoune est non seulement revendiquée au sein du ârch, mais aussi par les O. Laâwar, la limite des territoires de ces deux tribus passant quelque part au milieu.

Et on parlera encore longtemps, du conflit entre les O.Toaba et les O. Yahya Bensalem (une autre tribu voisine). On raconte que les deux tribus se disputaient une dhaya : Dès que l'un des camps apprenait que l'autre avait labouré, il allait de suite refaire le travail pour marquer sa propriété sur les lieux, jusqu'au jour où les deux camps en sont arrivés à un affrontement armé.

3.3. Position de l'A.P.C. face aux conflits :

La tâche de l'A.P.C. n'est pas aisée, que ce soit pour traiter des problèmes de terre frontaliers ou à l'intérieur de son territoire, entre étrangers et Toabi ou entre Toabi entre eux, car on ne reconnaît pas dans la législation algérienne les terres collectives (ârch).

Pour contourner le problème, l'A.P.C. a instauré des demandes d'autorisation de labours grâce auxquelles elle contrôle un peu mieux ce qui se fait sur la commune et avec lesquelles les agriculteurs bénéficient de quelques réductions à l'achat de leurs semences, par exemple. Elle a aussi avalisé un groupe, jmaât el-ardh [27], composé de dix «anciens» connaissant bien le territoire et bénéficiant d'une certaine confiance au sein de la tribu. Ce groupe a pour rôle de régler les cas litigieux, à l'intérieur du territoire, que ce soit à propos de terres ârch ou melk. Le secrétaire du groupe est un membre élu de l'A.P.C. dont la fonction consiste à rédiger pour chaque cas traité un procès verbal qui reste dans les archives.

Une des interventions du groupe a eu lieu à propos des labours sur l'oued Jdi. En 1992, l'oued est entré en crue à plusieurs reprises, et tout au long de ses berges, on a labouré. Certains éleveurs [28] se sont plaints à l'A.P.C qu'il n'y avait plus moyen de faire traverser les troupeaux, de les mener paître dans le lit de l'oued non labouré, ou d'accéder à l'eau sans piétiner les cultures.

La jmaâ a retenu trois passages, qu'elle a marqués de pierres chaulées pour permettre le passage des bêtes. Ce sont les passages traditionnels de l'oued en territoire Toabi.

Malgré tout, M. B. (un vieil éleveur de la tribu qui a labouré les bords de l'oued) insatisfait du bornage d'un des trois passages, a déplacé certaines pierres, car il estime que l'ancien passage n'était pas si large et que les troupeaux avaient largement de quoi passer entre sa parcelle et celle de son voisin.

Quant il s'agit de problèmes frontaliers comme ceux entre O. Toaba et O. Laâwar, ce sont les deux A.P.C concernées qui doivent intervenir. Dans l'exemple cité plus haut (Dhayet Qajoune), malgré la présence de topographes de l'A.P.C armés de théodolite, de cartes d'état-major et des plans cadastraux, les Aawri n'ont pas voulu reconnaître le verdict (à leur désavantage) et ont réclamé la présence d'une commission du cadastre de la wilaya.

Quant aux étrangers dont se plaignent certains éleveurs (comme H. D. à Atf El-Bgar), l'APC n'a aucun moyen de pression pour les faire partir, les terres de parcours sont libres d'accès à tous selon la loi, à moins d'être mises en défens.

4. CONFLITS CHEZ LES O. BEÏDA :

Tout le temps de notre présence chez les O. Beïda, nous n'avons pas enregistré de litiges à propos de terres de culture en sec de statut ârch ou à propos de limites de territoires [29].

Mais à l'intérieur de la dépression de Berrouth, une partie de la surface a été, par le passé, consacrée à une coopérative pastorale étatique. Et aujourd'hui, les héritiers de ceux qui exploitaient ces terres avant qu'elles ne soient nationalisées les disputent aux bénéficiaires de la coopérative.

Un conflit a surgi aussi entre les exploitants de Berrouth et ceux de la Chebka en amont. Les premiers se sont plaints que des gens défrichaient l'alfa sur des terres communales et qu'ils bloquaient ainsi tout accès de la Chebka aux toupeaux.

Les seconds paieront probablement une amende, mais ne s'en iront pas (comme tous ceux qui se sont installés autour de Berrouth) jusqu'à ce que leur présence ne soit plus remise en cause.

Il semblerait enfin que les possesseurs de terres sans troupeaux soient mal vus des éleveurs. Selon eux : «Ils n'ont pas le droit d'avoir des terres sans y vivre [30], surtout s'ils n'ont pas de bêtes». Chaque année ces citadins labourent leurs terres dont ils vendront le produit aux éleveurs, ainsi que le produit des terres de parcours, à des périodes déterminées.

CONCLUSION :

Il est certain que pendant les années de sécheresse, l'augmentation généralisée du cheptel et la cassure due au nouveau statut juridique des zones céréalières du nord ont accéléré la tendance à la sédentarisation. Beaucoup d'éleveurs signalent que les déplacements hors territoire n'ont pas évité la ruine. L'achat de l'orge, et sa production sur place (à travers les défrichages...) se sont substitués progressivement aux longs déplacements toujours fastidieux, souvent peu profitables en année de disette.

L'appropriation des parcours est d'autant plus rapide que les

contraintes du milieu son importantes.

On a vu à Deldoul qu'au nord, un étranger ou un Toabi sans terre était encore libre de s'installer là où il voulait, sans trop avoir à rendre de comptes, et à condition de respecter l'espace déjà délimité par les voisins ; au sud, l'un comme l'autre devront payer le droit d'exploitation d'une dhaya pour avoir accès aux parcours environnants. Le Toabi peut faire valoir ses origines pour acquérir une dhaya mais sûrement pas pour l'exploiter temporairement sous prétexte qu'elle est ârch.

Et si on défriche encore pour s'appropriier des terres, partout on revendique les terres cultivables de statut ârch au nom de l'ancienneté (quand elles ne font pas déjà l'objet de transactions, comme au sud). Si certains s'opposent à cet état de fait, on invoquera les limites, rarement claires, de ces terres pour l'en empêcher. On constate alors que le nord et le sud du territoire n'obéissent pas aux mêmes règles d'appropriation.

La phase que traversent les Toabi constitue un bon exemple d'appropriation des parcours par la culture des terres. A El-Guédid, ce processus est plus avancé et il semble qu'il ait suivi (et continue de suivre) le même itinéraire ; le litige à propos de la chebka en est la preuve.

La gestion des parcours au sud de Deldoul, dans le sens où elle est déjà plus exclusive qu'au nord, s'apparente assez à celle d'El-Guédid.

Si on devait classer par ordre d'évolution ces trois zones, le nord de Deldoul serait au stade primaire, le sud au stade secondaire, et El-Guédid au stade tertiaire.

Parallèlement à cette opération d'appropriation des terres par le labour, il y a cette tentative de vouloir exclure, non seulement l'étranger, celui-ci ne représentant pas le plus grand danger, mais aussi et surtout, tout individu de sa propre tribu car c'est lui qui risque de revendiquer une part des parcours s'il y a un jour reconnaissance juridique (ce que tous espèrent).

L'attitude du ârch à l'égard de H.D., notre petit éleveur, s'expliquerait assez bien dans cette optique. La réaction, à El-Guédid, de certains agro-pasteurs à propos des terres qu'on laboure dans la chabka part de la même idée : chacun essaie par tous les moyens d'accaparer le plus de terre en tentant de limiter l'extension de l'autre. Le vide législatif et la précarité des anciens statuts (ârch et melk) ne font que favoriser les plus forts, ceux qui sont suffisamment puissants pour acheter même des terres de statut ârch (donc versées depuis au fond de la révolution agraire) sans qu'aucune autorité, ni communale, ni tribale, n'y trouve rien à redire.

On peut supposer qu'à l'avenir, le terme ârch, qui a perdu sa signification d'il y a quelques décennies, n'aura plus aucun sens du tout. Autrement dit, on verra peut-être, des ventes inter-tribus, ou plutôt ne tenant plus compte du facteur «tribu», se généraliser, comme c'est déjà le cas pour certaines régions steppiques plus au nord. Mais ce qui est certain et apparaît actuellement, c'est cette tendance à l'exclusion

progressive des parcours, des éleveurs ne possédant pas de terres de cultures.

Notes

[1] Etude sur les systèmes agro-pastoraux en Algérie portant sur deux communes de la wilaya de Djelfa (El-Guédid et Deldoul.)

[2] Voir pour plus de détails le rapport de HADJ-ALI Djamel «les conditions sociales d'utilisation d'un territoire pastoral», avril 1992.

[3] Arch : tribu

[4] Farga : fraction de tribu

[5] Le terme est pris ici au sens large ; par parcours, nous entendons : toutes les terres produisant spontanément des fourrages, et celles cultivées, source d'aliments pour le troupeau à un (ou plusieurs) moment(s) de l'année. Tandis que dans le reste du texte, nous le réserverons aux terres produisant spontanément des fourrages.

[6] *Stipa tenacissima*

[7] *Arthrophytum scoparium*

[8] Hamada : Désert caillouteux.

[9] Dhi (pl. de dhaya) : dépression

[10] Jmaâ : groupe, clan.

[11] Melk : privé, par opposition au statut ârch (collectif).

[12] Chabkat Berrouth est l'un de ces ensembles : il est exclusivement revendiqué par les O. Beïda. C'est une cuvette dominée par des collines (chabka) qui, contrairement aux terres en aval, de statut ârch, sont considérées comme domaniales et communales.

[13] Gsil : Orge en vert qui sert de fourrage.

[14] Ard El-fla : terre de parcours.

[15] Hçida (pl. hçaid) : chaumes.

[16] Réponses obtenues au cours de l'enquête effectuée

[17] Les trois autres éleveurs sont jeunes et ont encore un père vivant qui se charge de la défense des intérêts de la famille.

[18] CEPRA : Coopérative d'Elevage Pastoral de la Révolution Agraire. En effet, cette partie du territoire Toabi a été pendant plusieurs années gérée en coopérative.

[19] Qachi (ou rachi) : gens, foule.

[20] Les O. Laâwar viennent le plus souvent de la commune de Selmana et les O. Reggad, de la daïra de Ain El-Bel, toutes deux limitrophes de Deldoul.

[21] A.P.C : Assemblée Populaire Communale

[22] Avant le dernier découpage administratif, cette portion du territoire des O. Aïssa appartenait aux O.Toaba.

[23] Zriba : Enclos servant de parc au troupeau.

[24] Parfois il s'agit de proches parents, qui se sentent exclus d'un droit car leurs ancêtres exploitaient cette dépression en commun.

[25] Voir chapitre «3.2.2. les O. Toaba et les autres».

[26] Au nord du territoire Toabi, les limites sont claires (montagnes, oueds) alors qu'au sud, elles sont purement administratives.

[27] Jmaat el-ard : littéralement : groupe de la terre.

[28] Ces éleveurs sont le plus souvent des riverains de l'oued jdi, qui se retrouvent paralysés par les pratiques d'agro-pasteurs n'habitant pas le coin ou de citadins.

[29] La rareté des conflits opposant les Beïdi donne l'impression d'un système assez stable, et laisse croire que les nouvelles pratiques de gestion induites par la sédentarisation et la parcellisation des terres ont été adoptées par la majorité.

[30] «Vivre» est ici pris au sens d'occuper les lieux, s'y investir.